

A55-2019

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'APPROBATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE Cœur du Perche**

Accusé de réception en préfecture
061-200068435-20190930-A55-2019-AI
Date de réception préfecture : 01/10/2019

Le Président de Cœur du Perche

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Cœur du Perche en date du 18 décembre 2017 acceptant la fusion des deux procédures en cours d'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (Perche Rémalardais et Perche Sud),

Vu la délibération du Conseil Communautaire Cœur du Perche en date du 3 juin 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et relatant le bilan de la concertation,

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les 12 communes faisant partie de la Communauté de Communes Cœur du Perche, et soumis à l'enquête publique,

Vu la décision n° E19000053/14 en date du 05/07/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant une commission d'enquête,

Vu le projet de P.L.U.I arrêté par délibération du Conseil communautaire du 3 juin 2019,

Considérant qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, il convient de procéder à une enquête publique avant que le conseil communautaire n'approuve définitivement le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 12 communes constituant le territoire Cœur du Perche :

- . Berd'huis
- . Bretoncelles
- . Cour-Maugis-sur-Huisne
- . La Madeleine Bouvet
- . Moutiers-au-Perche
- . Sablons-sur-Huisne
- . Perche-en-Nocé
- . Rémalard-en-Perche
- . Saint-Cyr la Rosière
- . Saint-Germain des Grois
- . Saint-Pierre la Bruyère
- . Verrières

ARTICLE 2 : Autorité compétente pour statuer et décisions au terme de l'enquête

L'autorité responsable du projet – objet de la présente enquête publique – est la communauté de communes Cœur du Perche, dont le siège est situé à ZA Saint-Marc Ouest 61110 Rémalard-en-Perche
A l'issue de l'enquête publique, la communauté de communes se prononcera définitivement sur l'approbation du PLUi.

Accusé de réception en préfecture
061-200068435-20190930-A55-2019-AI
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

ARTICLE 3 : Commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête, le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné :

- . Odile MORON, Présidente
- . Marie-Rose ZEYMES, membre titulaire
- . David LAMBERT, membre titulaire

ARTICLE 4 : Date d'ouverture et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du mercredi 16 octobre à 9 h 00 au Vendredi 15 novembre à 17h00 soit une durée consécutive de 31 jours.

ARTICLE 5 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- . les pièces administratives liées à l'enquête publique conformément au Code de l'Environnement,
- . le projet de PLUi tel qu'arrêté par le conseil communautaire Cœur du Perche, en date du 03/06/2019,
- . l'évaluation environnementale,
- . les avis des Personnes Publiques Associées, les communes limitrophes ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont demandé à être consultés,
- . un registre permettant de recevoir les observations ou propositions du public,

ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, en version papier, ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique à la CDC Cœur du Perche à Rémalard ainsi que dans les mairies des communes suivantes :

- . Berd'huis
- . Cour-Maugis-sur-Huisne
- . Saint-Germain des Grois
- . La Madeleine Bouvet
- . Moutiers au Perche
- . Verrières
- . Perche-en-Nocé (Préaux-du-Perche)
- . Saint-Cyr la Rosière
- . Sablons-sur-Huisne
- . Perche-en-Nocé (Nocé)
- . Saint-Pierre la Bruyère
- . Bretoncelles
- . Rémalard-en-Perche

aux jours et horaires habituels d'ouverture des sites ci-dessus désignés et ce, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est également consultable en version numérique sur le site internet de la CDC Cœur du Perche <https://www.coeurduperche.com/urbanisme>

Un poste informatique sera tenu à disposition du public à la Communauté de Communes Cœur du Perche aux jours et heures habituels d'ouverture au public afin de permettre la consultation du dossier.

ARTICLE 7 : Modalités de dépôt des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra faire ses observations et ses propositions :

. sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mo
par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition dans les lieux d'enquête fixes à l'article 6 du présent arrêté, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,

. sur le registre dématérialisé accessible sur registre-dematerialise.fr

. ou par courrier électronique à l'adresse suivante administration@coeurduperche.fr Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susmentionné

. par voie postale en adressant un courrier à la Présidente de la commission d'enquête à CDC Cœur du Perche : ZA St Marc Ouest - 61110 - Rémalard en Perche

Accusé de réception en préfecture
061-200068435-20190930-A55-2019-AI
Date de réception en préfecture : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

ARTICLE 8 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour l'informer sur le projet et recevoir ses observations écrites ou orales au siège de la communauté de communes Cœur du Perche et dans les 12 mairies selon le calendrier suivant :

Sites	Permanences
Cdc Cœur du Perche	. Le mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 (ouverture) . Le vendredi 15 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 (clôture)
Mairie Berd'huis	. Le vendredi 18 octobre 2019 de 14h30 à 17h30
Mairie Cour-Maugis-sur-Huisne	. Le lundi 21 octobre 2019 de 15h00 à 18h00
Mairie Saint-Germain des Grois	. Le vendredi 25 octobre 2019 de 9h30 à 12h30
Mairie La Madeleine Bouvet	. Le vendredi 25 octobre 2019 de 14h30 à 17h30
Mairie Moutiers-au-Perche	. Le lundi 28 octobre 2019 de 15h00 à 18h00
Mairie Verrières	. Le lundi 28 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
Mairie Préaux-du-Perche (Perche-en-Nocé)	. Le mardi 29 octobre 2019 de 16h00 à 19h00
Mairie Saint-Cyr-La-Rosière	. Le mercredi 30 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
Mairie Sablons-sur-Huisne	. Le mardi 5 novembre 2019 de 15h00 à 18h00
Mairie Nocé (Perche-en-Nocé)	. Le mercredi 6 novembre 2019 de 9h30 à 12h30
Mairie Saint-Pierre-la-Bruyère	. Le vendredi 8 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Mairie Bretoncelles	. Le samedi 9 novembre 2019 de 9h30 à 12h30

ARTICLE 9 : Publication

Un avis au public faisant connaître la tenue de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux des journaux locaux suivants :

- . Ouest-France
- . Le Perche
- . L'Action Républicaine

Accusé de réception en préfecture
061-200068435-20190930-A55-2019-AI
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera affiché à la Communauté de communes Cœur du Perche et dans chacune des mairies dont la liste est à l'article 6 de ce présent arrêté, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement, par tout autre procédé en usage dans ces communes. L'avis sera également publié sur le site internet de la CDC Cœur du Perche.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chacune des communes concernées.

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres et les documents annexés seront remis à la commission d'enquête pour être clôturés. A réception de ces documents, la commission d'enquête établira un procès-verbal dans lequel sera communiqué l'ensemble des observations et propositions du public. Ce document sera remis dans un délai de huit jours, au président de la Communauté de Communes Cœur du Perche. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire à la commission d'enquête ses réponses aux observations et propositions.

Le dossier avec son rapport sur le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées seront remis au Président de la communauté de communes Cœur du Perche dans un délai de trente jours à l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et conclusions

Le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et conclusions et avis de la commission d'enquête seront consultables pendant un an au siège de la communauté de communes Cœur du Perche, ainsi que sur son site internet <https://www.coeurduperche.com/urbanisme>

Un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète de l'Orne ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 12 : Exécution

M. SOREAU Jérôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Notification et affichage

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux maires des 12 communes concernées qui devront procéder à l'affichage de celui-ci.

ARTICLE 14 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut, s'il est contesté, faire l'objet des recours suivants :

- . Recours administratif gracieux
- . Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Fait à Rémalard-en-Perche, le 30 septembre 2019

Le Président,

